

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 30 mars 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GRIAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Philippe GREGOIRE (à Peggy MAGNETTO), Gilles DURAND (à Frédéric BLANC), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Eric GIANNERINI (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	Mireille JOUVE, Pierre BERTRAND.

Délibération n° D2023-23FS

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Exposé des motifs :

M. BURLE Louis a été élu président de séance à l'unanimité.

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2022, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE VILLE 2022						
	Résultat clôture exercice N 2021	Part excédent Fonctionnement 2021 affecté en Investissement BP 2022 (c/ 1068)	Résultat exercice 2022			Résultat de clôture exercice 2022
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	284 613,94 €	184 613,94 €	3 825 903,58 €	3 945 286,43 €	119 382,85 €	219 382,85 €
INVESTISSEMENT (c/001)	775 600,87 €		1 909 724,43 €	1 983 251,37 €	73 526,94 €	849 127,81 €
						1 068 510,66 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2022	
RAR Dépenses	937 439,68 €
RAR Recettes	1 035 856,65 €
Solde = RAR R I - RAR D I	98 416,97 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;
 Vu la nomenclature comptable M 14 ;
 Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune et du budget annexe des caveaux ;
 Vu le compte administratif 2022 du budget principal tel que joint en annexe ;
 Considérant que M. Burle Louis a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;
 Considérant que M. le Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

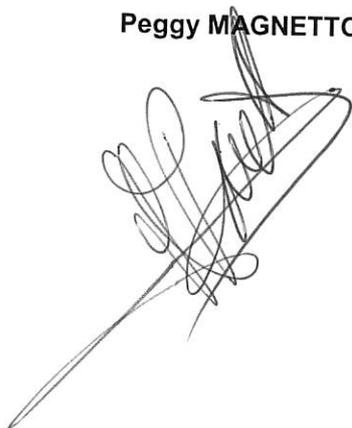
Pour (présents et pouvoirs)	18	GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

30 mai 2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com